

4^{ème} Forum parlementaire conjoint sur le futur de l'Europe

Bruxelles, le 3 décembre 2007

«Le nouveau Traité de Lisbonne – des solutions pour une Europe plus forte»

C'est avec satisfaction que je reviens ici, aujourd'hui, en représentation de mon gouvernement et pour vous parler de cette grande priorité de la présidence portugaise : un nouveau traité pour l'UE, lui permettant une action plus efficace, plus démocratique et plus transparente.

La dernière Conférence intergouvernementale a été la plus rapide de toute l'histoire de l'UE. Nous avons commencé le 23 juillet et terminé le 19 octobre. Le Traité sera signé le 13 décembre 2007, dans la ville dont il portera dorénavant le nom : Lisbonne.

J'aimerais réitérer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'aboutissement de cet accord et, en particulier, au Parlement européen, à son président, Hans-Gert Pötering, et à ses représentants du PE à la CIG : Elmar Brok, Enrique Barón Crespo et Andrew Duff.

L'accord obtenu lors de la CIG, au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne, qui s'est tenue à Lisbonne, le 19 octobre dernier, a clos ce long cycle de débats centrés sur les questions institutionnelles qui traînait quasiment depuis l'an 2000.

L'Europe ne pouvait pas s'empêtrer davantage dans une interminable introspection institutionnelle. Le monde n'attend pas après nous et les attentes de la plupart de nos concitoyens ne peuvent demeurer sans réponse. Un nouvel échec nous aurait probablement précipités dans une crise politique et psychologique sans précédents.

L'Europe est faite, aussi, d'émotions. C'est un projet humain, un des ouvrages les plus extraordinaires que les peuples européens aient jamais édifié, ensemble, ce qui en fait la particularité, au nom de la paix, de la liberté et de la prospérité partagées. Nous avons parfois tendance à perdre de vue l'essentiel. Or, voilà l'essentiel : l'Europe n'est pas une conspiration de bureaucrates distants des citoyens, ceux qui prennent des décisions à

Bruxelles sont des représentants démocratiquement élus par ces mêmes citoyens, pour défendre les intérêts des personnes dont ils sont les mandants.

C'est pourquoi je perçois ce Traité comme l'un des plus importants de l'histoire de l'UE. Justement, parce que c'est un des compromis les plus durs que nous ayons eu à obtenir, à un stade critique de sa croissance, sur des questions aussi délicates que la répartition des pouvoirs. Il n'est pas étonnant qu'en arriver là ait demandé du temps. Il n'est pas non plus surprenant que cette CIG-ci ait été la plus rapide de l'histoire de l'UE. Au bout du compte, c'est un sentiment d'urgence partagée et de solidarité au nom d'un dessein commun qui a primé : la construction de notre maison européenne, sans laquelle nous serions condamnés à un néant stratégique dans ce monde globalisé.

Tel qu'il m'arrive de le dire au Portugal, la défense de nos intérêts nationaux suppose que nous apportions notre contribution aux percées des intérêts communs de l'Europe.

Ce que nous avons cherché à faire tout au long de notre présidence.

Une fois établies les conditions institutionnelles indispensables, l'Europe est maintenant en mesure d'apporter de nouvelles réponses politiques collectives aux enjeux actuels. Je pense notamment à la mondialisation économique, aux changements climatiques, à l'énergie et aux migrations.

Je vous propose de jeter un coup d'œil sur les principales caractéristiques et innovations du jeune Traité de Lisbonne (TL).

Certains prétendent qu'il s'agit d'un texte illisible. C'est vrai que nous sommes face à un traité classique, qui apporte des amendements et des ajouts à d'autres textes préexistants. Mais ce qui mérite d'être souligné, c'est que le nouveau traité améliore le fonctionnement des institutions européennes, en assurant plus de transparence et d'efficacité.

Alors, voyons en quoi.

D'emblée, je commencerai par souligner que le Traité octroie une valeur juridique explicite à la Charte des droits fondamentaux, qui sera proclamée par les trois institutions de l'Union européenne le 12 décembre prochain.

A l'instar, il prévoit l'adhésion de l'Union à la Convention européenne pour la protection des droits de l'Homme, un objectif que le Portugal, à titre national, visait de longue date.

Le TL réaffirme les droits liés à la citoyenneté européenne et définie, pour la première fois, les fondements démocratiques de l'Union, qui reposent sur trois principes : (i) égalité démocratique ; (ii) démocratie représentative et (iii) démocratie participative.

La participation démocratique devient un des fondements de l'Union. La principale innovation dans ce domaine vient de l'introduction du droit d'initiative populaire. Si une pétition rassemble au moins un million de signatures dans plusieurs Etats membres, la Commission peut être invitée à adopter une initiative législative. Il s'agit d'une nouveauté de taille qui introduit, pour la première fois, la notion de démocratie participative à l'échelon politique européen. En outre, elle permet aux citoyens européens de se prononcer directement. Cette innovation s'inscrit dans le droit fil des efforts qui ont conduit à préciser la répartition des compétences et à simplifier des instruments juridiques et qui, en dernière instance, ont pour but de rapprocher les citoyens des institutions communautaires.

La notion de démocratie participative couvre tous les aspects importants. En effet, cette disposition rappelle que les institutions établissent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les organisations de la société civile et que la Commission procède à d'amples consultations aux parties intéressées.

Il est également souligné que la citoyenneté de l'Union est un plus sans remplacer la citoyenneté nationale.

Quant aux institutions de l'Union, je citerai la participation accrue du Parlement européen au processus législatif, ainsi que les innovations relatives à la procédure budgétaire, ce qui renforce la légitimité démocratique de l'Union.

Les processus législatifs ont eux aussi été simplifiés, ladite codécision se généralisant sous l'appellation "processus législatif ordinaire". Outre cet aspect, les pouvoirs du PE sont également renforcés en matière budgétaire et de négociation des accords internationaux. Enfin, le PE élira le président de la Commission sur la base d'une proposition du Conseil européen, qui tiendra compte du résultat des élections au PE.

La création du poste de Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR) est une des innovations majeures. Son but étant de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne, le HR donne ainsi une voix à la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) de l'Union. Le HR sera encore, par inhérence de ses fonctions, le vice-président de la Commission européenne.

Un président du Conseil européen sera aussi choisi pour une durée de deux ans et demi, ceci étant une nouveauté institutionnelle qui entend apporter une certaine visibilité et stabilité.

Le TL confirme les fonctions de la Commission et complète les règles existantes quant au nombre de membres qui la compose. A partir de 2014, elle aura un nombre de membres équivalent au deux-tiers du nombre d'Etats membres, sur la base d'un système de roulement égalitaire.

L'Union acquiert sa propre personnalité juridique et assumera tous les droits et toutes les obligations de la Communauté européenne et de l'Union européenne, sous forme dont elles se revêtent actuellement.

Pour ce qui est du classement et de l'exercice des compétences, autre point important, le TL établit clairement la liste des domaines par rapport auxquels les Etats membres transfèrent des pouvoirs à l'Union. L'exercice des compétences de l'Union se régit non seulement selon le principe de l'attribution, mais encore selon les principes de la subsidiarité et de la proportionnalité.

La subsidiarité est un principe régulateur de l'exercice des compétences. L'Union n'intervient dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive que lorsque les objectifs de l'action considérée ne peuvent être suffisamment atteints par les Etats membres eux-mêmes.

Le principe de la proportionnalité est la seconde règle qui sous-tend l'exercice des compétences. Ni le fond ni la forme de l'action menée par l'Union ne doivent aller au-delà du nécessaire pour atteindre les objectifs des traités.

Le TL propose à cet égard une innovation essentielle, puisqu'il suggère aux parlements nationaux de s'associer directement à la surveillance de la bonne mise en application du principe de la subsidiarité. Leur rôle en est dès lors renforcé.

A propos des politiques sectorielles, j'évoquerai, de par leur pertinence et leur actualité dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice les nettes améliorations quant au processus de décision, notamment à travers l'extension du vote à la majorité qualifiée, la consécration des bases juridiques nécessaires au développement de politiques plus efficaces liées à l'immigration et à l'asile, ainsi que la coordination policière et judiciaire contre le terrorisme et le crime organisé qui renforce la sûreté des citoyens.

Le Traité crée encore les bases juridiques nécessaires à de nouvelles politiques : la politique spatiale ; la politique de recherche ; l'énergie et l'environnement, y compris la lutte contre les changements climatiques.

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne – et je saisis cette occasion pour lancer un appel afin que les processus nationaux de ratification aillent vite –, l'Union disposera d'un train de règles institutionnelles, renouvelées et stables.

Toutefois, mes mots ne doivent pas amener à conclure qu'à lui seul le Traité ouvrira les portes au bonheur collectif en Europe. Les traités ne sont que de simples instruments juridiques. Ce traité est, sans doute, un instrument de poids, puisqu'il permet de faire en sorte que de nouvelles solutions soient apportées aux problèmes de notre temps. Mais rien ne pourra être fait sans volonté politique, sans imagination, sans audace et sans esprit de solidarité. S'il est certain que dans bien des domaines les réponses politiques devront être trouvées dans le plus strict cadre national, il est de plus en plus évident que dans certains domaines critiques, pour le présent et le futur de nos vies, nous ne pourrions être vraiment efficaces et aller plus loin qu'en avançant ensemble, en tant qu'Européens. C'est là le grand défi qu'il nous reste à relever.

Manuel Lobo Antunes
Secrétaire d'Etat-adjoint et aux Affaires européennes